

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

<b>CREATION D'UN EMPLOI – EDUCATEUR DE RUE</b>
--

Séance du 18 décembre 2023  
Dûment convoqué le 12 décembre 2023

En l'an 2023, le lundi 18 décembre 2023 à 17 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Pierre BATAILLE, Président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes.

**Présents (22)** : J-P ASTRUCH, P. BATAILLE, H. BAUDET, M. BLANC, P. BLANQUE, C. COLOMER, J. CORDELETTE, J.-L. DEMELIN, M. GARCIA, J. GARRABE-POUGET, S. GAUMOND, A. HUG, J.-D. LAPORTE, A. LUNEAU, LE TAON-BARRES, F. MARTIN, P. PETITQUEUX, S. POLATO, S. PRUDENTOS, M. RIFF, P. RIU, M. SANTANACH, A. TAHOCS, G. VICENS.

**Absents (4)** : A. BOUSQUET, F. DESCLAUX, C. NOLIN, S. VAILLS.

**Pouvoirs (9)** : C. DELIAS (à M. RIFF), C. LANDRIEU (à P. CAMPS), J.-D. LAPORTE (à J.-L. LACUBE), D. MARIN (à P. BATAILLE), F. OMHASAN (à J. GARRABE-POUGET), P. PETITQUEUX (J.-P. ASTRUCH), S. POLATO (à C. COLOMER), S. PONSÀ (à A. LUNEAU), A. TAHOCS (à J. CORDELETTE), G. VICENS (à S. PRUDENTOS).

Secrétaire de séance : Christine COLOMER.

Acte n° : CCPC-2023352-07

### Rapport

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de la Fonction Publique ;

**VU** le tableau des effectifs ;

**VU** le budget de la collectivité ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

**CONSIDERANT** la nécessité de créer un emploi permanent d'Éducateur de rue pour le bon fonctionnement des services de la collectivité ;

**CONSIDERANT** le manque de lisibilité sur le territoire des besoins des jeunes de 13 à 30 ans ;

**CONSIDERANT** qu'un certain nombre de cette tranche d'âge en échec scolaire ou en perte de sociabilité ;

**CONSIDERANT** que l'éducateur de rue pourra offrir une offre de forme d'éducation informelle en abordant des sujets tels que la santé, la citoyenneté, la prévention des addictions, etc. Il pourra organiser des ateliers, des discussions ou des activités qui viseront à sensibiliser les jeunes à divers enjeux sociaux.

**CONSIDERANT** que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ;

**CONSIDERANT** qu'après le délai légal de parution de la vacance d'emploi pour une durée qui ne peut être inférieure à un mois, sauf cas d'urgence, l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement :

- De l'article L.332-14 : pour les besoins de continuité du service, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Accusé de réception en préfecture 066-246600464-20231218-CCPC-2023352-07-DE Date de réception préfecture : 22/12/2023
---

Ces contrats à durée déterminée ne peuvent être conclus qu'après communication sur la vacance d'emploi et ne peuvent excéder un an, prolongeable dans la limite totale de deux ans, si la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Ou sur le fondement des articles L.332-8 du code général de la fonction publique :

- Article L.332-8 1° lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- Article L.332-8 2° Pour les emplois de catégorie A ou B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté ;

**CONSIDERANT** que l'agent recruté par contrat exercera les fonctions définies précédemment et que son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence au grade d'adjoint d'animation, entre l'échelon 1 et 11 ;

### **Après avoir entendu l'exposé du Président,**

Il est proposé au conseil communautaire :

La création d'un emploi permanent à compter du 18 décembre 2023 :

- Un(e) éducateur(-trice) de rue dans le cadre d'emploi des adjoints d'animation, catégorie C, à temps complet, 35/35<sup>ème</sup> ;
- D'autoriser le recrutement d'un ou plusieurs contractuels pour exercer les fonctions d'éducateur(-trice) de rue, sur la base des articles L. 332-8 et L. 332-14 du CFP aux conditions de rémunération indiquées ci-dessus ;

### **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide (à l'unanimité) :**

La création d'un emploi permanent à compter du 18 décembre 2023 :

- Un(e) éducateur(-trice) de rue dans le cadre d'emploi des adjoints d'animation, catégorie C, à temps complet, 35/35<sup>ème</sup> ;
- D'autoriser le recrutement d'un ou plusieurs contractuels pour exercer les fonctions d'éducateur(-trice) de rue, sur la base des articles L. 332-8 et L. 332-14 du CFP aux conditions de rémunération indiquées ci-dessus ;

D'autoriser le Président à signer tout document en ce sens.

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci—dessus.

Affiché le :

Transmis en sous-préfecture le .....

Document exécutoire à compter du .....

**Le Président,  
Pierre BATAILLE**



Accusé de réception en préfecture  
066-246600464-20231218-CCPC-2023352-07-DE  
Date de réception préfecture : 22/12/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

